

du bureau de santé de Beaujeu, au sujet de l'insulte faite par plusieurs particuliers aux commissaires notables, le 18 du présent mois, il a été délibéré que les nommés François Brise fils, Lagnié et Pierre Peroud seront arrêtés par la maréchaussée de cette ville et conduits dans nos prisons :

Sur la plainte aussi donnée par le nommé Germain, habitant de Denicé, au sujet du piège qui lui avait été tendu par le nommé Antoine Marpaut, sur le chemin dans lequel le sieur Germain était en faisant la patrouille en visite, suivant nos ordonnances ; il a été délibéré que le sieur Marpaut sera pareillement arrêté et conduit dans nos prisons, pour ensuite être ordonné ce que de raison. »

Le mois suivant, l'administration communale publie une ordonnance pour enjoindre aux habitants « de déposer au milieu de la rue, tous les mardis et vendredis, de chaque semaine, les boues et les ordures de leurs maisons qui seront enlevées par David Mercier, grânger de M. de Saint-Fons. »

On ne voit plus figurer, à l'occasion de cette peste, la défense temporaire de laisser vaguer les pourceaux par les rues ; cet usage avait été définitivement interdit par le règlement de police du 20 mars 1634.

A dater de cette époque, l'année s'achève sans nouvel incident ; le danger de la peste s'éloigne, la sécurité renaît dans la ville, et le 26 octobre, a lieu la dernière délibération pour nommer les notables chargés de la visite des portes.

A l'assemblée suivante, le 18 décembre 1722, notification est faite par le maire d'une lettre du maréchal de Villeroy, au sujet des réjouissances qu'il convient de faire à l'occasion du sacre et du couronnement du roi.

Il n'est plus question, dès lors, de la maladie contagieuse.

Cette épidémie, qui dura près de deux ans, paraît n'avoir pas atteint le Beaujolais et le Lyonnais, et s'être arrêtée aux provinces limitrophes du Midi.